

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un fonctionnaire au
Secrétariat du Gouvernement.

MAISON SOUVERAINE :

Adresses à S. A. S. le Prince Souverain et à S. A. S. le
Prince Héritaire à l'occasion du Premier Janvier
et réponses de Leurs Altesses Sérénissimes.

CONGRÈS :

Rapport sur le XII^e Congrès de Navigation (suite).

ECHOS ET NOUVELLES :

Inauguration de l'Exposition des Beaux-Arts.

Réceptions au Consulat Général de France et au Consulat
d'Italie à l'occasion du Premier Janvier.

Récompense décernée à M. le docteur Marsan pour sa
participation à l'Exposition d'Hygiène sociale à Rome.
Sérénades offertes par les Sociétés musicales à l'occasion
de la nouvelle année.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal
Correctionnel.

Tir aux Pigeons de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Saison de Comédie: L'Honneur Japonais; la Belle Etoile.
Concert Classique.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du
26 décembre 1912, M. Edmond Eléonor, com-
mis-archiviste au Service des Travaux Publics
(2^{me} Division), est nommé Attaché au Secrétariat
du Gouvernement.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion du 1^{er} Janvier, S. Exc. le Ministre
d'Etat a adressé à S. A. S. le Prince la dépêche
suivante :

« Le Ministre d'Etat a l'honneur de prier Son
« Altesses Sérénissimes de vouloir bien agréer la
« respectueuse expression des vœux qu'il forme
« pour la prospérité de Son Règne, pour le
« bonheur et la santé de Son Auguste Personne
« et des Membres de la Famille Souveraine. »

En réponse à cette adresse, Son Altesses Sérénis-
sime a fait parvenir à S. Exc. le Ministre d'Etat le
télégramme suivant :

« Le Prince vous remercie des vœux que vous
« Lui adressez et profite de cette circonstance
« pour vous féliciter de la part considérable qui
« vous revient dans la prospérité croissante de la
« Principauté. »

M. Eugène Marquet, président du Conseil
National, a, de son côté, adressé, au nom des
Conseillers nationaux, le télégramme suivant à
S. A. S. le Prince Albert :

« Les Membres du Conseil National m'ont
« chargé de l'agréable mission de transmettre à

« Votre Altesses Sérénissimes tous leurs vœux de
« bonheur et de santé à l'occasion du Nouvel An. »

En réponse aux vœux exprimés par le Conseil
National, S. A. S. le Prince Albert a fait parvenir
le télégramme suivant à M. Marquet :

« Le Prince a été heureux de recevoir les vœux
« du Nouvel An que vous Lui avez transmis au
« nom du Conseil National. Son Altesses Sérénis-
« sime forme, de Son côté, des vœux pour que le
« Conseil National fournisse, pendant le cours de
« cette année, un concours utile aux intérêts de
« la Principauté. »

* *

M. Marquet avait adressé, à la même occasion,
à S. A. S. le Prince Héritaire le télégramme
suivant :

« Au nom de mes collègues du Conseil National
« et en mon nom personnel je suis heureux de
« Vous adresser nos meilleurs souhaits à l'occa-
« sion du Nouvel An.

« MARQUET, président. »

S. A. S. le Prince Louis a adressé au Président
du Conseil National le télégramme suivant :

« A Monsieur Marquet,
« président du Conseil National.

« Très sensible aux vœux qui m'ont été adressés
« par le Conseil National et par son Président, je
« vous adresse tous mes remerciements.

« LOUIS. »

CONGRÈS**XII^e Congrès international de Navigation
tenu à Philadelphie en 1912****COMPTE RENDU**

(Suite.)

Ces trois catégories de marchandises pondé-
reuses sont transportées dans des navires de forme
et d'aspect à peu près identiques; ces navires
sont à fond sensiblement plat et n'ont d'autres
superstructures que celles correspondant aux
chambres des officiers et à la cabine du pilote,
placées tout à fait en avant, et à la machinerie,
placée tout à fait à l'arrière. Tout le reste du pont
est dégagé et présente de nombreuses et larges
écouilles permettant d'atteindre facilement tous
les points de la cale au moyen des appareils de
chargement ou de déchargement; le fond et les
flancs sont doubles. Le tirant d'eau varie de
17 pieds et demi à 20 pieds et demi. L'engin
propulseur consiste dans une simple hélice et la
puissance de la machine est calculée pour réaliser
une vitesse de 10 à 11 nœuds.

Les dimensions de ces navires se sont accrues,
dans les vingt dernières années, avec une très
grande rapidité, qui dépasse même celle constatée

pour les navires de mer pendant la même période;
elles sont actuellement les suivantes pour la plu-
part des navires affectés au trafic dont il s'agit :

Longueur.....	474 pieds	(144 ^m 60)
Largeur.....	52 —	(15 ^m 86)
Creux.....	30 —	(9 ^m 15)
Jauge nette.....	4.578 tonneaux	
Capacité de transport, mi- nerai de fer.....	9.000 tonnes	
Puissance de la machine..	1.300 chevaux	
Vitesse en charge.....	11 nœuds	

Il existe cependant un certain nombre de na-
vires dont les dimensions sont supérieures à celles
que nous venons d'indiquer; les chiffres suivants
se rapportent au plus grand navire actuellement
à flot :

Longueur.....	617 pieds	(188 ^m 20)
Largeur.....	64 —	(19 ^m 52)
Creux.....	33 —	(10 ^m 07)
Jauge nette.....	(non encore établie)	
Capacité de transport, mi- minerai de fer.....	14.000 tonnes	
Puissance de la machine..	2.600 chevaux	
Vitesse.....	12 nœuds	

Ces dimensions sont comparables à celles des
grands paquebots transatlantiques.

On utilise également, pour le même trafic, des
chalands remorqués, dont le mode de construc-
tion est semblable à celui ci-dessus décrit; mais
leur emploi tend à devenir moins fréquent.

Les bois constituent encore un article impor-
tant du trafic; ils proviennent des Etats de Mi-
chigan, Wisconsin et Minnesota, ainsi que du
Canada; ils sont embarqués dans les lacs d'amont
et débarqués dans les ports du Sud et de l'Est.
Le type de navire habituellement employé pour le
transport des bois consiste dans un petit navire à
vapeur à hélice avec coque en bois.

Le transport des passagers et des marchandises
générales est assuré par un grand nombre de
navires à vapeur, à hélice ou à aubes. Certains
de ces navires sont remarquablement aménagés;
le paquebot *Northland* notamment, qui avait été
spécialement affrété en vue de l'excursion orga-
nisée sur les Grands Lacs à la suite du Congrès,
présente les caractéristiques suivantes :

Longueur.....	386 pieds	(117 ^m 70)
Largeur.....	44 —	(13 ^m 42)
Jauge nette.....	5.000 tonneaux	
Puissance de la machine..	8.000 chevaux	
Nombre de passagers....	500	

Il existe enfin des car-ferries qui transportent
les wagons de chemin de fer à travers le lac
Michigan et le lac Erié, ainsi qu'à travers les
passes de Mackinac, qui séparent ces deux lacs,
et le chenal de la rivière de Detroit, qui les fait
communiquer avec le lac Huron.

Il n'y a pas à tenir compte de la navigation à voiles qui a à peu près disparu.

Pour se développer de la sorte, il fallait que la navigation sur les Grands Lacs pût soutenir la lutte contre la concurrence des chemins de fer, qui était d'autant plus redoutable que cette dernière industrie est libre et que des progrès considérables ont été réalisés dans la composition des trains. Alors qu'aux wagons de 20 tonnes réunis en trains de 1000 tonnes on substituait des wagons de 50 tonnes réunis en trains de 3000 tonnes, la capacité des bateaux passait de 2000 à 10.000 tonnes. Cette augmentation de capacité était le meilleur moyen d'abaisser les prix de transport, suivant la loi bien connue qui régit tous les transports par voie d'eau comme par voie de terre, en abaissant la proportion du poids mort, en répartissant les frais de personnel sur de plus grosses quantités de marchandises et en réduisant les charges du capital et les frais de traction rapportés à l'unité de poids ; mais cette amélioration n'aurait pas été suffisante ; il était encore indispensable de perfectionner jusqu'à l'extrême limite les moyens de chargement et de déchargement des bateaux, de manière à réduire au strict minimum leur durée de stationnement dans les ports et à leur permettre de multiplier autant que possible le nombre de leurs voyages. En fait, c'est sur les bords des Grands Lacs que se trouvent les installations les plus complètes et les plus perfectionnées pour l'embarquement et le débarquement des minerais, des charbons et des céréales.

Des wagons de 50 tonnes, parfois de 100 tonnes déversent d'un seul coup leur charge de minerai ou de charbon dans la cale des bateaux et se succèdent automatiquement à des intervalles de 2 à 3 minutes. A Cleveland, il nous a été donné de voir fonctionner, pour le débarquement des minerais, un groupe de quatre appareils Hulett, véritables monstres d'acier dont les bennes puisent à chaque coup dans la cale 17 tonnes de minerai ; chacun de ces appareils est dirigé par un mécanicien placé dans une sorte de tour suspendue à un bras de grue et au-dessous de laquelle se trouve la benne ; cette tour peut non seulement monter et descendre, mais encore pivoter autour d'un axe vertical afin que la benne soit en mesure de s'ouvrir et de se fermer dans n'importe quelle orientation ; on peut ainsi vider une cale sans l'intervention de manœuvres pour préparer le travail de la benne ; la charge de la benne est ensuite vidée dans une caisse qui se déplace transversalement à la direction du quai et va déverser directement son contenu, soit dans des wagons, soit dans de vastes fosses. Ces opérations sont véritablement impressionnantes, tant par leur rapidité que par les mouvements méthodiques et variés des appareils qui donnent à ceux-ci l'apparence d'êtres animés ; un appareil Hulett de la puissance sus-indiquée coûte 500.000 francs. A Buffalo, nous avons remarqué une installation de débarquement de blé en vrac, composé de trois grandes norias plongeant dans la cale ; ce système n'a rien en lui-même de particulièrement nouveau, mais l'on ne peut s'empêcher d'être surpris de la vitesse avec laquelle fonctionnent les norias ; cette vitesse est de 600 pieds (183^m) par minute ; d'autre part, afin de diminuer l'importance de la main d'œuvre dans la cale, on se sert de pelles mécaniques auxquelles on fait effectuer constamment un rapide mouvement de va-et-vient sur la surface du grain pour amener celui-ci au pied de la noria ; chaque noria peut débarquer 10.000

boisseaux, soit environ 3000 hectolitres de blé par heure ; en arrière de l'installation se trouve un magasin à silos capable de contenir 3 millions de boisseaux, soit environ 1 million d'hectolitres. Aux Etats-Unis d'ailleurs, la caractéristique de la plupart des engins mécaniques est d'aller très vite et de disposer d'un excès de puissance ; très souvent aussi, ils ne sont pas manœuvrés avec la douceur qu'on a l'habitude d'observer chez nous.

(A suivre.)

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Au nom de S. A. S. le Prince, S. Exc. le Ministre d'Etat a inauguré, samedi dernier, la vingt et unième Exposition de peinture et sculpture au Palais des Beaux-Arts.

Son Excellence, accompagnée de M. Adam, son secrétaire particulier, est arrivée à 2 heures et demie précises et a été reçue, au seuil du Palais, par M. Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, entouré de M. Bornier, administrateur, du Directeur Général et des Directeurs de la Société.

M. Camille Blanc adresse, au Représentant de Son Altesse Sérénissime, les compliments de bienvenue de la Société des Bains de Mer. Le Ministre d'Etat exprime le plaisir qu'il éprouve à présider à cette manifestation artistique.

Son Excellence pénètre ensuite dans le hall, respectueusement saluée par la foule élégante qui se presse dans l'enceinte pavoisée et fleurie, tandis que l'orchestre fait entendre l'*Hymne Monégasque*. Le cortège officiel guidé par M. Jacquier, secrétaire général de l'Exposition, parcourt les salles, s'arrêtant avec un visible intérêt devant les œuvres exposées.

M. Flach a tenu à féliciter particulièrement M. Denis Puech, de l'Institut de France, présent à la cérémonie, de la part qu'il a prise à cette Exposition.

Les salles ont été ensuite ouvertes au public qui a paru prendre plaisir à retrouver les envois accoutumés et s'est arrêté particulièrement devant le beau portrait de S. Exc. le Ministre d'Etat par le peintre Gervais et devant l'officier de hussard d'Edouard Detaille.

En se retirant, le Ministre d'Etat a exprimé ses félicitations à M. Camille Blanc et à ses distingués collaborateurs.

A l'occasion du nouvel an, les Groupements français de la Principauté, auxquels s'étaient joints un certain nombre de personnalités monégasques et étrangères et de fonctionnaires des administrations publiques, se sont rendus au Consulat général de France pour exprimer leurs vœux au Représentant de la République Française à Monaco. M. le Consul d'Italie était également venu offrir ses souhaits à son collègue.

M. Vianès, entouré de MM. Richard, secrétaire archiviste, et Painchaux, attaché, a reçu ses hôtes avec la plus grande affabilité.

Au nom des Groupements français, M. le Docteur Vivant, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie, a exprimé les souhaits unanimement formés par ses compatriotes pour M. le Consul général et M^{me} Vianès.

« Au cours de l'année 1912, a dit ensuite le Dr Vivant, le Comité de Bienfaisance de la Colonie française à Monaco a eu la chance de voir remplir la caisse de ses pauvres dont le nombre va sans cesse en augmentant.

« Si ce brillant résultat a été atteint, le mérite en revient pour une part à mes collaborateurs du Comité, mais pour une part plus grande encore à tous les concours empressés que nous avons trouvé autour de nous, auprès du Gouvernement

Princier, auprès de vous, Monsieur le Consul général, auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, et à la Société des Bains de Mer, dont le dévoué président, M. Camille Blanc, ne perd jamais une occasion de nous aider de tout son pouvoir.

« Que tous, même ceux que j'ai oubliés, veuillent bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

« La jeune Union des Commerçants et Propriétaires français a montré, elle aussi, en 1912, sa vitalité en de nombreuses occasions et elle aura dans l'avenir à suivre avec une vigilance inlassable les questions si multiples qui touchent aux nombreux et si importants intérêts français dans la Principauté : elle ne faillira pas à sa lourde tâche.

« L'Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer va procéder dans quelques jours au baptême de son drapeau. Les trois Groupements français auront à cœur, ce jour là, de ne faire qu'un, comme lors de la souscription qui a doté la Marine française de son premier hydro-aéroplane qui porte le nom glorieux pour nous des *Français à Monaco*. »

L'orateur, en terminant, a prié M. le Consul général d'être auprès de M. Fallières, président de la République, et de M. Poincaré, président du Conseil des Ministres, l'interprète des sentiments patriotiques des Français de Monaco, et de transmettre à S. A. S. le Prince de Monaco, à S. A. S. le Prince Louis et aux Membres de la Famille Princière, les vœux respectueux qu'ils forment pour Leur santé et Leur prospérité.

M. Vianès dit son émotion et sa joie de voir réunis autour de lui tant d'excellents français et remercia chaleureusement M. le Docteur Vivant de ses souhaits pour lui et les siens. Il assura qu'il se ferait volontiers l'interprète de la Colonie française pour adresser en son nom au Président de la République, à M. Poincaré, président du Conseil, à S. A. S. le Prince Albert de Monaco, à S. A. S. le Prince Héritaire et aux Membres de la Famille Princière, les vœux respectueux que les Français de la Principauté forment pour Leur santé et Leur prospérité.

* *

Les membres de la Colonie italienne se sont également réunis autour du Représentant de l'Italie dans la Principauté. Les principales Associations italiennes figuraient à cette réception, en la personne de leurs présidents. M. le Consul général de France était également venu présenter ses compliments à son collègue.

Il n'y a pas eu de discours. Mais des toasts ont été portés à la Principauté, à l'Italie et à la France.

A l'issue de la cérémonie, des télégrammes ont été adressés par M. le Chevalier Mazzini à S. M. le Roi d'Italie et à S. A. S. le Prince de Monaco.

Le Jury de l'Exposition d'Hygiène Sociale de Rome a décerné à M. le Docteur Marsan, directeur du Service d'Hygiène de la Principauté, un diplôme de médaille d'argent, pour sa participation à cette Exposition.

Suivant une gracieuse tradition, les Sociétés musicales de la Principauté ont offert, le 31 décembre, une sérénade à S. Exc. le Ministre d'Etat et à M^{me} Flach.

La Société Philharmonique et la Lyre Monégasque ont donné sur la place une audition de morceaux heureusement choisis dans leur répertoire. Après cette audition, les Président et les Sociétaires ont été reçus par S. Exc. le Ministre d'Etat et conviés à un punch d'honneur.

L'Estudiantina Monégasque et l'Accord Parfait se sont ensuite fait entendre à l'intérieur du palais. M. Flach et toute sa famille ont assisté à ce charmant concert dont Son Excellence a vivement remercié les organisateurs.

Les Sociétés se sont ensuite rendues devant l'Evêché où elles ont été reçues par S. G. M^r du Corel et devant le domicile de leurs Présidents d'honneur.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 30 décembre 1912, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par H. J.-A., chauffeur, né le 26 juillet 1883, à La Brévine (Suisse), demeurant à La Condamine, d'un jugement correctionnel en date du 5 novembre 1912, qui l'a condamné à 100 francs d'amende et aux frais, pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles, et a déclaré le sieur E. V., son patron, civilement responsable. Confirmé la décision attaquée ;

Appel, par la femme G., née A. M.-J., laitière, d'un jugement correctionnel en date du 10 octobre 1912, qui l'a condamnée à huit jours de prison, 200 francs d'amende et aux frais, avec insertions, pour mise en vente de lait falsifié. Confirmé le jugement attaqué en ce qui concerne l'amende et les insertions ordonnées. Confirmé également le dit jugement pour la peine d'emprisonnement. Dit toutefois qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement ;

Appel, par P. J., ébéniste, né le 20 octobre 1846, à Brigio (Italie), demeurant à Beausoleil, d'un jugement correctionnel en date du 29 octobre 1912, qui l'a condamné à 100 francs d'amende et aux frais, pour banqueroute simple. Confirmé le jugement attaqué.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 31 décembre 1912 et 3 janvier 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. A.-B., laitier, né le 2 février 1876, à Boves (Italie), demeurant à Monte Carlo, 200 francs d'amende, avec confiscation des objets saisis, pour mise en vente de lait falsifié ;

B. S.-A., marchand d'agneaux, né le 4 février 1880, à Silvareccio (Corse), demeurant à Nice, 16 francs d'amende, avec confiscation de la viande saisie, pour introduction de viande en fraude ;

M. G.-E.-L., cuisinier, né le 10 octobre 1871, à Rouen (France), sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

D. G.-R., journalier, né le 15 janvier 1874, à Mézières-sur-Seine (France), sans domicile fixe, deux mois de prison et 50 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion, avec la circonstance de récidive ;

V. J.-J., journalier, né le 6 octobre 1860, à Corbelin (France), demeurant à Nice, quinze jours de prison et 5 francs d'amende, pour outrages à agent et ivresse manifeste.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Lundi 30 décembre 1912, le Prix du Var à 26 m. 1/4 a réuni 16 tireurs. MM. Viganego et Boin, tuant 10 sur 10, partagent les deux premières places. M. Lawton, tuant 9 sur 10, troisième. — Autres Poulés gagnées par MM. Viganego, Crotto, Ker, Deloy.

Mardi 31 décembre, 19 tireurs ont pris part au Prix de la Roya (handicap). MM. Ducourneau à 22 mètres et Lawton à 30 mètres, tuant 10 sur 10, partagent les deux premières places. Comte de Robiano à 20 mètres et M. Crotto à 24 m. 3/4, tuant 9 sur 10, partagent la troisième place. — Autres Poulés gagnées par MM. Ker, Deloy.

Vendredi 3 janvier 1913, le Prix des Chaux (handicap) a réuni 14 tireurs. MM. Moncorgé à 27 m. 1/2 et Paccard à 23 mètres, tuant 6 sur 6, partagent les deux premières places. Comte Malvasia della Serra à 25 m. 1/2 et M. Flip à 29 mètres, tuant 5 sur 6, partagent la troisième place. — Autres Poulés gagnées par MM. Moncorgé, Hans Marsch, Flip, Ducourneau, Ker.

Samedi 4 janvier, 14 tireurs ont pris part au Prix O'Brien (série). MM. Moncorgé à 26 m. 1/4, Ducourneau et Pitto à 24 mètres, tuant 4 sur 4, partagent les trois premières places. Autres Poulés gagnées par MM. Paccard, Flip, Ducourneau, Boin, Nieuport.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

SAISON DE COMÉDIE

L'Honneur Japonais, pièce en 5 actes et 6 tableaux par M. PAUL ANTHELME.

Toute nation a son épopée jaillie de l'âme même du peuple. L'Inde a le *Ramayana*, la Perse le *Schah-Namèh*, le peuple juif la *Bible*, la Grèce l'*Iliade* et l'*Odyssée*, l'Espagne le *Romancero*, l'Allemagne le *Nibelungenlied*, la France la *Chanson de Roland*, pour nous en tenir à ces compositions illustres. Chaque race a synthétisé le plus clair de ses aspirations idéales, exprimé son héroïsme natal, formulé la pure ingénuité de sa pensée et des ses croyances dans la poésie épique, — vaste fleuve qui, depuis des siècles, roule sur le monde l'énormité de ses vagues mugissantes et l'ineffable harmonie de ses ondes chantantes.

Le Japon, contrée de lumière et de rêve, possède, lui aussi, un recueil de chants d'une splendeur grandiose et barbare atteignant les cimes du sublime. Le sang y coule à gros bouillons, nimbant de pourpre éclatante les actions héroïques des Samourais enfiévrés d'honneur et de fidélité. Ce recueil de chants ou de chroniques exalte l'implacable volonté et la gloire des quarante-sept Ronins qui vengèrent la mort de leur maître bien-aimé, le Prince Akao. Rien de plus admirable que la dévotion à la mémoire de leur seigneur de ces quarante-sept chevaliers du dévouement qui se dispersent dans le Japon, s'enfument d'ombre, dissimulent leur existence pendant de longs mois, appuyés sur la loyale complicité de tous, guettent l'heure propice pour tuer leur ennemi, le Prince Kotsuké et, la tâche accomplie, vont magnifiquement s'ouvrir le ventre sur la tombe vénérée de leur prince, après y avoir déposé, en manière d'offrande expiatoire, la tête du puissant et méchant Kotsuké qui causa la fin de leur maître adoré. Coutumes barbares, mœurs féroces, sauvageries frénétiques, certes ; mais indéniable grandeur, illuminée de beauté, qui prouve jusqu'à l'évidence que Shakespeare, en faisant affirmer aux sorcières de la bruyère d'Armuyr que « l'horrible est beau », n'était pas au-dessous de la vérité.

Dans le Japon moderne, qui fit de si nombreux emprunts aux civilisations occidentales, le fond de l'âme populaire est resté exactement ce qu'il était aux temps de l'autrefois lointain. Le progrès ne s'y est manifesté que dans les extériorités. Faut-il, pour renforcer notre constatation de l'autorité d'un exemple récent, rappeler la mort du général Nogi et de sa femme qui démontre bien qu'en dépit des apparences rien n'est changé au pays du Soleil levant ?

La pièce de M. Paul Anthelme s'inspire copieusement des vieilles et célèbres légendes dont les artistes japonais ne se fatiguent pas de reproduire les principaux épisodes en leurs estampes d'une exquise fantaisie de dessin et de couleur. L'action de *L'Honneur Japonais* ne suit pas servilement la donnée initiale ; elle se permet de courts écarts ; mais, comme Thésée craignant de se perdre dans le labyrinthe de Crète, M. Anthelme ne lâche pas le fil protecteur qui empêche de s'égarer dans les dédales de l'intrigue auguste. Son œuvre, adroitement combinée et solidement construite, marche d'un pas sûr vers le dénouement. Elle est limpide et regorge de détails qui sont loin d'être tous indifférents au bon fonctionnement de l'organisme de la pièce. Si un Victor Hugo avait rehaussé l'intérêt des situations des richesses de son style miraculeusement imagé, avait embelli le dialogue des souveraines envolées de son lyrisme génial et les périodes poétiques des magnificences de ses anti-thèses, *L'Honneur Japonais* eût confiné au chef-d'œuvre. Car la forme doit toujours être adéquate au sujet. L'écriture de M. Anthelme n'est qu'honnête et sans relief. C'est dommage. Pourtant, tel qu'il est, l'ouvrage a de quoi impressionner et angoisser le public. Il est vivant, pittoresque, brutal en ses rebondissements, hérissé de coups de théâtre d'une violente intensité dramatique. Les personnages, assez curieusement campés, évoluent, au gré des nécessités scéniques, avec décision. Yagoro, qui centralise en ses mains tous les ressorts de l'intrigue, et sur qui repose l'intérêt de la pièce, fait fière figure en ses divers avatars tragiques ou comiques. Comme Brutus, il contrefait l'insensé et se dégrade à plaisir, pour mieux endormir la surveillance de ses ennemis. Mais avec quelle énergie il se redresse lorsque l'heure de la vengeance sonne à l'horloge du destin !

Pour donner satisfaction plus à la sensiblerie qu'à la sensibilité des foules, M. Anthelme a cru devoir humaniser la férocité de sa fin de pièce. Au lieu de s'en tenir à la sanguinaire splendeur de la légende, il préféra baisser avec le sublime. Son dénouement

n'est qu'un à peu près habile, sans consistance dramatique, qui ne conclut pas. Or un dénouement doit être un total.

Etant donnée l'absolue rigidité du caractère de Yagoro et le profond sentiment que ce Samourai possède de la noblesse de son moi et de la supériorité de l'honneur, nous ne pensons pas que même la volonté impériale fut assez forte pour lui faire accepter d'être souffleté du plat de l'épée par un enfant. Il est des êtres tout d'une pièce — et Yagoro est de ceux-là — qui ne toléreraient pas une pareille injure. Leur sang ne ferait qu'un tour et, au mépris de tous les respects dus à la majesté, on les verrait se ruer sur l'agresseur et l'égorger avec rage. Le pardon de l'Empereur qui intervient pour tout arranger, n'arrange rien. Ah ! comme l'on regrette la surhumaine et exorbitante hécatombe de la légende, seule et logique conclusion d'une action atrocement barbare et formidable.

Jouée avec un rare ensemble par l'excellente troupe de l'Odéon, la pièce de M. Paul Anthelme secoua sérieusement les nerfs des spectateurs. On applaudit beaucoup MM. Desjardins, Joubé, Vargas, Grétilat, d'Inès, Chambréuil, Bonvallet, Grégoire, Maupré, Malavié, etc., et M^{mes} Kervich, de France, Grumbach, Barsange, etc., enfin tous les interprètes.

Les décors de Jusseume — de pures merveilles — encadrent délicieusement *L'Honneur Japonais* et la mise en scène, réglée par l'incomparable artiste qu'est M. Antoine, mit en valeur jusqu'aux moindres parties de la pièce de M. Anthelme.

Si l'auteur n'est pas satisfait du Théâtre de Monte Carlo et de son public, c'est qu'il est vraiment difficile à contenter.

La Belle Etoile

Pièce en 3 actes de M. G. NANTEUIL (d'après une Nouvelle de M. Didier DE ROULX) Adaptation musicale de M. Léon JEHIN.

L'idée sur laquelle est bâtie la pièce : *la Belle Etoile* n'est pas absolument neuve. Elle court les théâtres voilà pas mal de temps déjà. Naguère, l'Opéra de Paris recommanda à l'admiration de ses abonnés un certain *Etranger* ayant avec le Rick de *la Belle Etoile* une parenté assez proche. Entre nous, il lui ressemblait comme un frère. Qu'importe, après tout, le plus ou moins d'originalité d'une action ! En remontant à ses plus anciennes origines, on est forcé de reconnaître que l'art dramatique ne s'est guère modifié et que, depuis des siècles, le théâtre vit sur quelques situations primordiales qui ne varient pas. Les contrées et les époques en modifient la physionomie, la signification morale, le sens pittoresque, l'accent et la forme ; les mœurs et les coutumes les teintent de leurs couleurs ; et, en y regardant d'un peu près, l'on s'aperçoit qu'à présent ce qu'on prend pour de la nouveauté n'est en somme qu'une question de nuances, une façon de traiter l'extériorité, alors que le fond reste immuablement le même. Pour cette raison, à défaut d'autres, nous nous garderons de reprocher à M. G. Nanteuil de ne pas avoir découvert de l'inconnu dans un domaine trop connu. Sa pièce se meut dans un cadre prêtant joliment aux prestiges de la décoration. Malheureusement, si l'intrigue, cernée par la mer, en subit assez heureusement les alternatives orageuses et apaisées, elle ne possède pas toujours les qualités de clarté indispensables à sa parfaite compréhension. Les revirements de sentiments ne sont pas suffisamment justifiés et expliqués, et, souvent, l'on se demande, au fur et à mesure que les actes développent leurs péripéties, le pourquoi de certaines colères éclatant avec une déconcertante soudaineté. Or, au théâtre, c'est le pourquoi des choses et des événements qu'il est intéressant de connaître. La moindre obscurité fausse gravement les ressorts de la mécanique scénique. *La Belle Etoile* nous apparaît comme une pièce qui n'est pas complètement au point ; sa réalisation trop sommaire sent l'improvisation. Que M. Georges Nanteuil, dont le sens théâtral ne fait pas question, n'hésite pas à récrire sa pièce, se souvenant du précepte de Boileau :

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.

Quelques retouches adroitement pratiquées ici et là, un jet de lumière lancé sur tel coin d'action submergé d'ombre, une mise en valeur plus appréciable de tel détail important, un trait de physionomie de personnage plus accusé, en un mot que tout ce que l'auteur oublia de mettre dans sa pièce y soit résolument ajouté et *la Belle Etoile*, sérieusement renflouée, sera en état d'accomplir la traversée du succès dans les meilleures conditions. Si M. G. Nanteuil n'était pas homme de talent reconnu et capable de saisir tout ce qu'il y a de véritable sympathie pour sa personne dans la franchise de notre critique, nous nous garderions de formuler notre opinion avec autant de netteté. Mais, comme nous

estimons qu'avec les gens d'esprit, il y a toujours de la ressource, il nous a semblé inutile de masquer, sous un amoncellement de périphrases sans objet, de sous entendus ingénieux et de mots à effet plus ou moins vides de sens, notre réel manque d'enthousiasme.

D'ailleurs, n'ayant aucune prétention à l'infaillibilité, rien ne prouve que ce n'est pas nous qui nous trompons. Et, sans fausse modestie, nous le souhaitons de tout cœur.

Admirablement défendue par MM. Desjardins, Grétillet, Chambreuil, Malavié, d'Inès, Maupré, Bonvallet, Grégoire, etc. et par M^{mes} Sylvie, Kerwich, Grumbach, Barsange et Delmas, la *Belle Etoile* fut un ravissement pour les yeux, tant les décors et la mise en scène donnent d'attrait au spectacle. M. Antoine est assurément un grand magicien et M. Visconti un décorateur hors de pair. Les diverses pages de musique de scène, écrites ou choisies par M. Léon Jehin sont, charmantes et dignes de tous points de l'excellent musicien qu'est ce très remarquable chef d'orchestre.

En réalité, une fois de plus, le théâtre de Monte Carlo se surpassa.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERT CLASSIQUE

Le septième concert classique commençait par l'Ouverture de la *Flûte enchantée* de Mozart qui passe à juste titre pour le modèle du genre.

On entend également la charmante Suite d'orchestre de G. Fauré, *Dolly*, dont la délicatesse d'inspiration et d'écriture fut vivement applaudie.

La *Siegfried Idyll*, écrite par Wagner dans la joie que lui causait la naissance de son fils, s'imposa par ses majestueuses sonorités, où passent les thèmes principaux de la troisième partie de l'*Anneau de Niebelung*, et ravit par la fraîcheur et la spontanéité du sentiment d'exaltation heureuse qui l'anime.

Le ballet d'*Henri VIII* de Saint-Saëns, d'un pittoresque savant et coloré, trouva son habituel succès auprès des dilettantes.

La *Symphonie en Ut mineur* de Beethoven dominait ce concert. Tout a été dit sur ces pages géniales que les habitués des auditions musicales connaissent par cœur. L'exécution qui en a été donnée jeudi a été de tous points remarquable et a valu à M. Jehin et à son orchestre de longues et chaleureuses acclamations.

COUR D'APPEL DE MONACO

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le 10 octobre 1912, réformé, pour partie, par arrêt de la Cour d'appel du 30 décembre 1912, la nommée ANDRÉ (MARIE-JOSÉPHINE), épouse GAZILLE, née le 28 octobre 1865, au Broc (Alpes-Maritimes), de Antoine et de Madeleine Alziary, domiciliée au Cap d'Ail, laitière, a été condamnée, pour *mise en vente de lait falsifié*, par application des articles 437, 435, 440 du Code pénal (modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907), 471, 471 bis du même Code, à **huit jours de prison (avec sursis), deux cents francs d'amende**, et aux frais, avec insertion du dit jugement, par extrait, dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque*, et confiscation des objets saisis.

Pour extrait conforme,
délivré à M. le Procureur général :
Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Vu au Parquet général :
Le Procureur général,
E. ALLAIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
8, rue Caroline.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 1913, M. BRESSANO JOSEPH et M^{me} NUVOLONE MADELEINE, son épouse, ont vendu à M. CASSINI ÉDOUARD, le fonds de commerce de *Bar, Restaurant, Vins en gros et au détail*, qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de La Condamine, à l'angle des rues Imberty et des Orangers. Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire

opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente. Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1912, M. CASANOVA PIERRE, maître d'hôtel au Royal-Hôtel à Monte Carlo, a acquis de M^{me} V^{ve} MAROCCO, le fonds de commerce de bar-restaurant et comestibles que cette dernière exploitait au pont de La Rousse, maison Léotard à Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de vente, entre les mains de M. César Chiabaut, 13, rue Plati, à la Condamine, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la présente insertion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième avis.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monte Carlo du cinq novembre mil neuf cent douze, enregistré, MM. VELSCH et HOLTZ, demeurant au Winter-Palace à Monte Carlo, ont cédé à M. et M^{me} GOREUX-LENTHERIC, demeurant à Paris, 1^{er} bis, rue Lacaille, le fonds de commerce de Mode, Coiffures, Parfumerie, sis au Winter-Palace, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Les oppositions, s'il y a lieu, doivent être faites dans les délais légaux au Winter-Palace à Monte Carlo, sous peine de forclusion.

A. GOREUX.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE aux enchères publiques sur licitation

Le samedi vingt-cinq janvier mil neuf cent treize, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné :

Aux requête, poursuite et diligence de M^{lle} MARIE MERLINO, célibataire, majeure, demeurant à Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes),

Agissant au nom et comme tutrice légale de FRANÇOIS-LAURENT-JACQUES SANGIORGIO, son enfant naturel, né à Cabbé-Roquebrune, le vingt-quatre mars mil neuf cent deux, légalement reconnu par elle, et par feu M. JACQUES SANGIORGIO, en son vivant célibataire, majeur, épiciier, demeurant à Monte Carlo (Principauté de Monaco) ;

Et en présence, ou eux dûment appelés de :

1^o M^{me} ANTOINETTE-THÉRÈSE CROVETTO, commerçante, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n^o 48, veuve de M. JEAN SANGIORGIO ;

2^o M^{me} LOUISE SANGIORGIO, épouse de M. PHILIPPE SANITA, sellier, avec lequel elle demeure à La Condamine, rue de Millo ;

3^o M. PHILIPPE SANITA, susnommé,

Pris tant pour assister et autoriser son épouse, que comme subrogé-tuteur du mineur FRANÇOIS-LAURENT-JACQUES SANGIORGIO ; fonction à laquelle il a été nommé, suivant délibération du conseil de famille du dit mineur, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le huit juillet mil neuf cent sept ;

4^o M^{me} PAULINE-LOUISE SANGIORGIO, épouse de M. CÉSAR SETTIMO, marchand de volaille, avec lequel elle demeure à La Condamine, place d'Armes ;

5^o M. CÉSAR SETTIMO, susnommé, pour assister et autoriser son épouse ;

6^o M^{lle} LAURENCINE-MARIE-LAZARINE SANGIORGIO, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n^o 48.

Cette vente a lieu en exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de première instance de la Principauté de Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent douze.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans un fonds d'épicerie et de comestibles, exploité à Monte

Carlo, boulevard d'Italie, n^o 48, dépendant de la succession de feu Jacques Sangiorgio, décédé à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent sept, et comprenant la clientèle ou achalandage et le matériel servant à son exploitation, et tous accessoires.

Cette vente aura lieu, sur la mise à prix, outre les charges, de mille deux cents francs, ci..... 1.200 fr.

La consignation pour enchérir est de mille francs, ci..... 1.000 fr.

L'adjudicataire sera tenu de reprendre, en sus du prix d'adjudication, au prix de facture, ou à défaut de justification, à dire d'expert, les marchandises existant en magasin au jour de l'adjudication.

L'adjudication aura lieu sous la condition suspensive que l'adjudicataire obtiendra du Gouvernement les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du dit fonds.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, commis par l'ordonnance précitée, pour procéder à la vente du fonds dont s'agit.

Monaco, le sept janvier mil neuf cent treize.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le sept janvier mil neuf cent treize, folio 30, recto, case 5. Reçu un franc.

(Signé :) P. MARQUET.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 15 janvier 1913,**

de 9 heures du matin à midi, et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de novembre 1911, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n^o 07.009 au n^o 07.792 et du n^o 50.403 au n^o 50.460, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des fonds productifs d'intérêts : 3 % pour 3 mois, 3 1/2 % pour 6 mois et 4 % pour l'année.

AVIS

M. HENRI FEAKS et M^{me} V^{ve} BESSONE ne répondent pas des dettes que pourrait contracter le nommé MATHIEU BESSONE, parti de chez ses parents.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.